

REGISTRE DES QUESTIONS

INFORMATIONS CONCERNANT L'ANNONCE

Collectivité :	Commune de Ligny-En-Barrois
Type d'annonce :	Avis d'appel à la concurrence
Type de procédure :	Procédure adaptée ouverte pour les travaux compris entre 90 000 euros HT et 5 538 000 euros
Référence :	2405
Date de mise en ligne :	Le lundi 21 octobre 2024 à 12:30:02
Date de clôture :	Le mardi 12 novembre 2024 à 12:00:00
Titre :	Conception-réalisation de création d'un pumptrack

REGISTRE DES QUESTIONS / REPONSES REPONDUES

Questions / Réponses

[25/10/2024 à 14:59:05] bonjour,
Conformément à l'article L 2111-1 du Code de la commande publique, il appartient à l'acheteur de définir avec précision ses besoins ce qui implique une estimation réelle du montant du marché public. Or, l'article 4 du CCTP précise « La limite du budget alloué au chantier est de 125 000 Euros HT » et ce « pour un cumul de 250 mètres linéaire de piste de roulage minimum ».
Ce budget nous paraît trop faible pour un tel linéaire. Aussi, ce budget est-il impératif ? Pourra-t-il être dépassé ? Est-il possible de chiffrer le seul linéaire correspondant au budget alloué.
Par avance, merci.
Cordialement,

[29/10/2024 15:07:25] Bonjour,

Le cahier des charges mis en ligne correspond aux prescriptions des financeurs. Ainsi, le pumptrack doit comporter au minimum 250 mètres linéaires de piste de roulage.

Le budget indiqué dans le CCTP n'est pas extensible mais, compte tenu qu'il s'agit d'un marché de conception-réalisation, il appartient à chaque candidat de présenter une offre avec des schémas respectant les prescriptions du CCTP en ligne.

Cordialement.

Questions / Réponses

[24/10/2024 à 09:52:03] Bonjour,

Compte tenu du plan de charge de notre bureau d'étude et en raison des vacances de la Toussaint, pourriez-vous nous accorder un délai de réponse complémentaire d'au moins 2 semaines svp?

Vous en remerciant par avance,

Cordialement,

[24/10/2024 11:26:05] Bonjour,

Compte tenu des contraintes pour la réalisation de notre projet, nous sommes au regret de ne pas pouvoir décaler la DLRO. Celle-ci est maintenue au 12/11/2024 à 12 heures.

Cordialement.

[22/10/2024 à 17:29:28] Bonjour,

l'étude du PPRI en vigueur sur votre commune montre que la parcelle allouée au projet est située dans la zone urbanisée soumise à des aléas les plus forts et le règlement ne permet pas la réalisation de remblais (extrait du règlement : " -Les espaces verts, les aires de jeux et de sports à condition que les équipements de type "mobiliers urbains" puissent être démontés et que leur conception exclue toute réalisation de remblais, de fondations faisant saillie sur le sol naturel et de construction.").

Ceci est problématique car les obstacles d'un pumtrack sont réalisés en remblais, notamment afin de garantir une bonne gestion des eaux pluviales.

Aussi, il ne peut pas être envisagé de réaliser l'ouvrage en déblais sur la parcelle définie au vu de la proximité du cours d'eau (difficultés pour évacuer les eaux pluviales et risque de submersion).

Serait-il possible d'avoir des informations complémentaires sur la gestion des eaux pluviales et du risque inondation, ainsi que les solutions envisagées par la commune pour respecter le règlement du PPRI svp?

Cordialement

Questions / Réponses

[24/10/2024 10:57:53] Bonjour,

Dans le cadre du respect du PPRi, la création de notre pumptrack ne pourra pas générer de remblais modificatifs de la cote NGF moyenne du terrain existant. Les bosses créées pour la conception de la piste devront impérativement être compensées par des creux de façon à maintenir une cote NGF moyenne identique à celle avant travaux et afin de ne pas créer de poche de stockage d'eau dans les creux du futur pumptrack, une plateforme drainante sera réalisée avant la réalisation des pistes (prévue dans notre marché).

Les seuls mobiliers urbains posés seront des supports vélos et ceux-ci pourront être posés sous fourreau afin de faciliter leur démontage en cas de crue.

De plus une étude hydraulique, réalisée par la commune, sera communiquée ultérieurement à l'entreprise attributaire du marché.

Cordialement.